

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Tribunal Administratif de Besançon

**Pays de Montbéliard Agglomération
Commune de Solemont**

**Enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique**

**Protection des captages des sources du Mont et
des Fougerets**

**Mise en place des périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la
consommation humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique du 30 janvier 2024 à partir de 9h au 13
février 2024 à 18h30**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, décision n°E23000080/25 en date du 11 décembre 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon.

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet**
- 1.2 Identification du porteur du projet**
- 1.3 Cadre juridique**
- 1.4 Présentation du projet**
- 1.5 Liste des pièces du dossier d'enquête publique**
- 1.6 Contexte hydrogéologique**
- 1.7 Système d'alimentation en eau potable**
- 1.8 Besoins en eau potable**
- 1.9 Qualité des eaux et vulnérabilité**

2. Protection des captages

- 2.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)**
- 2.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)**
- 2.3 Plan parcellaire de protection**
- 2.4 Evaluation économique liée à la protection en ressource en eau**

3. Information des propriétaires

- 3.1 Cadre réglementaire**
- 3.2 Etats parcellaires des propriétaires concernés par PPI et PPR**

4. Organisation de l'Enquête

- 4.1 Désignation du commissaire enquêteur**
- 4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**
- 4.3 Mesures de publicité**
- 4.4 Modalités de mise à disposition du dossier**
- 4.5 Modalités de dépôt des observations**

5. Déroulement de l'enquête

- 5.1 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet**
- 5.2 Déroulement des permanences**
- 5.3 Formalités de clôture**
- 5.4 Bilan des observations**
- 5.5 Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**
- 5.6 Réunion complémentaire en visio-conférence**

6. ANALYSE des OBSERVATIONS

7. REPONSE du MAÎTRE d'OUVRAGE et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS relatifs à l'UTILITE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La commune de **SOLEMONT (25)** est alimentée en eau potable par un captage réunissant deux sources proches l'une de l'autre, situées au pied de falaises au nord de la commune :

- La source captée « **du Mont** » ;
- La source captée « **des Fougerets** ».

Conformément aux prescriptions du code de la santé publique, la commune a engagé en 2000 les démarches nécessaires à leur Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P). Ces dernières n'ayant pas abouti, suite à la prise de compétence eau, **Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)** les a reprises à son compte en 2021 afin de pouvoir les conduire à bon terme.

Suite à la délibération du Conseil communautaire de PMA, en date du 28 septembre 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des sources du Mont et des Fougerets situées sur la commune de Solemont, le Préfet du Doubs a mis en place une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue :

- De délimiter les périmètres de protection autour des sources du Mont et des Fougerets sur la commune de Solemont et exploitées par PMA ;
- De dériver des eaux souterraines pour la consommation humaine.
- D'identifier les propriétaires réels des immeubles situés dans les périmètres de protection.

La commune de Solemont est située dans le département du Doubs, arrondissement de Montbéliard, à environ 30 km au sud-ouest de Montbéliard à une altitude de 831 m. Elle est membre du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

La population desservie est d'environ 149 habitants pour 78 abonnés au réseau d'eau potable. Elle a fortement augmenté entre 1968 (99 habitants) et 2008 (145 habitants) mais semble se stabiliser maintenant.

Les sources du « Mont » et « des Fougerets », très proches l'une de l'autre sont situées sur **une même parcelle appartenant à la commune de Solemont**, en pied de falaise au nord du village, proche de la mairie et à l'orée du bois.

1.2 Identification du Maître d'ouvrage

Le **Pays de Montbéliard Agglomération** créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017, est présidé par Monsieur Charles DEMOUGE, maire de la commune de FESCHES le CHATEL. Il assume cette responsabilité depuis sa réélection du 11 juillet 2020.

Il fédère 73 communes qui représentent 142 000 habitants et couvre une superficie de 450 km².

Par délibération du conseil de communauté, **PMA** a pris la compétence eau au 1^{er} janvier 2020. En conséquences, pour la démarche de protection des deux sources de la commune de Solemont le Maître d'Ouvrage concerné est **PMA**.

Le 12 décembre 2019, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur le choix de la Société Véolia Eau-CGE en qualité d'attributaire de la délégation de Service Public pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif. Le contrat a été signé pour 10 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

L'article 2 du contrat précise que la gestion est confiée à une société dédiée, garantissant la transparence en ce qui concerne les liens financiers avec la Société Mère et ses filiales. Cette société s'intitule **Société des Eaux du Pays de Montbéliard, S.E.P.M.**, filiale de Véolia, elle regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

1.3 Cadre juridique

Le **code de la santé publique**, dans son chapitre 1^{er} consacré aux eaux potables définit dans ses articles L 1321-1 à L 1321-10 les modalités de protection réglementaire des captages d'eau.

Il précise dans son article L 1321-2 :

*En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un **périmètre de protection éloignée**...*

La consultation obéit également aux prescriptions

- **du code de l'expropriation**, notamment ses articles R112-8 et suivants.
- **du code de l'environnement**, principalement ses articles L215-13 et R 123-5.
- **du code de la santé publique**, L1321-2, R 1321-13 et R1321-14.

L'arrêté préfectoral N°Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-19-001 en date du 19 décembre 2023 de Madame **Saadia TAMELIKECHT, Directrice de Cabinet et Secrétaire Générale par intérim** de la préfecture du Doubs a fixé les modalités d'exécution de l'enquête publique.

1.4 Présentation du projet

La commune de **Solemont** est alimentée en eau potable à partir de deux sources communales des « Fougerets » et du « Mont ». Ce village est installé sur le flanc Nord du relief du « Lomont » qui culmine à 834m d'altitude.

Les données de consommation et de prélèvement antérieures à la prise de compétence par PMA sont mal connues. On note toutefois une augmentation du volume consommé entre 1969 et 2020 en corrélation avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune.

Depuis sa prise de compétence eau potable le 1^{er} janvier 2020, **PMA** a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de ces deux sources communales, devant aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de **déclaration d'utilité publique (DUP)**. Cette procédure permettra également de régulariser les prélèvements au titre du code de l'environnement et l'utilisation de ces ressources au titre du code de la santé publique.

Suite à la demande de PMA, Monsieur le Préfet du Doubs a pris un arrêté en date du 19 décembre 2023 pour procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le bureau d'études **Sciences et Environnement** Agence de Besançon a établi le dossier d'enquête publique. Un dossier confectionné en novembre 2022, corrigé en mars 2023, en version définitive en août 2023, et complété en septembre 2023.

Le rapport hydrogéologique réglementaire de Monsieur Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé, date de septembre 2022.

Les conditions de protection des captages, définies par Monsieur METTETAL et validées par l'ARS Bourgogne Franche-Comté, Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté de Belfort font l'objet de la présente enquête.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier soumis à la consultation du public, était composé comme suit :

- ✓ **Pièce n°1** : Délibération du conseil communautaire
- ✓ **Pièce n°2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Pièce n°3** : Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ **Pièce n°4** : Notice explicative de l'ARS
- ✓ **Pièce n°5** : Mémoire technique
- ✓ **Pièce n°6** : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- ✓ **Pièce n°7** : Evaluation économique
- ✓ **Pièce n°8** : Document parcellaire
- ✓ **Pièce n°9** : Registre d'enquête publique

1.6 Contexte hydrogéologique

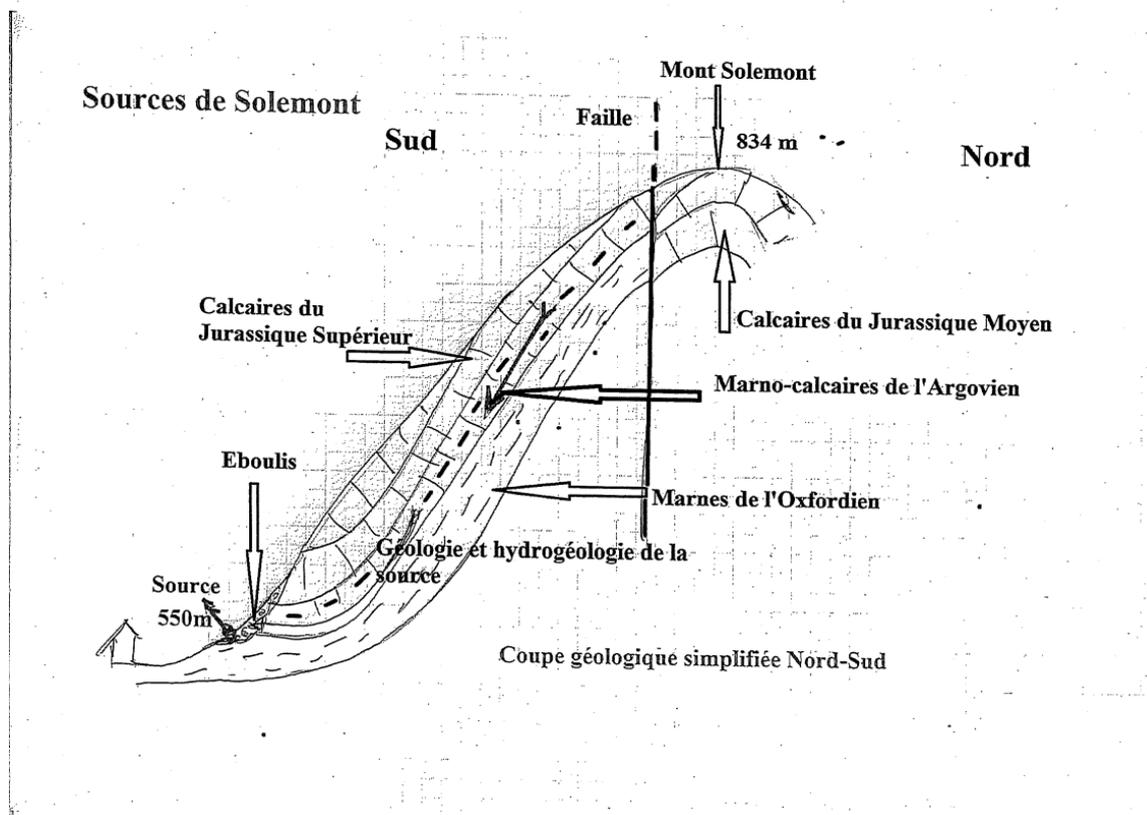
D'un point de vue hydrogéologique, les calcaires du jurassique supérieur : séquanien et rauracien, qui dominant la vallée du Doubs constituent **de bons aquifères**. A l'affleurement, ils sont souvent érodés, fracturés et sont donc très perméables expliquant la présence d'un nombre important de résurgences aux interfaces avec des niveaux marneux telles que les marnes du Séquanien inférieur. De nombreuses cavités naturelles, témoins d'une forte activité karstique, sont recensées sur les flancs du Lomont au sein de ces calcaires du Jurassique supérieur.

Solemont se situe sur un replat de marnes de l'Oxfordien, les sources peuvent donc se trouver au niveau du contact des calcaires du Jurassique supérieur et des marnes de l'Oxfordien ou des marnes et calcaires marneux de l'Argovien.

Les sources captées du Mont et des Fougerets éloignées de 60 m l'une de l'autre se manifestent au pied du relief du Lomont qui culmine à 834m.

Les traçages réalisés en 1997 par le bureau d'études Géoméga, dans le cadre de la protection des sources du Mont et des Fougerets, n'ont pas été détectés aux captages de Solemont. Un traçage réalisé en 1984 à la perte de la Fiautre, par le groupe spéléologique de Mandeuve n'est pas non plus réapparu aux captages de Solemont, ni ailleurs.

L'hydrogéologue attribue cet échec à la Rhodamine, qui se fixe sur les argiles et ne réapparaît pas, contrairement à la fluorescéine qui a été détectée à la source de Bellefontaine et au ruisseau de la Forêt.



1.7 Système d'alimentation en eau potable

La production en eau potable de la commune de Solemont est assurée par les sources captées du Mont et des Fougerets. Les eaux produites sont acheminées gravitairement jusqu'à la bêche de reprise de la station de traitement d'une capacité de 20 m³. Elles sont ensuite refoulées par pompage jusqu'au réservoir et de manière spécifique vers la ferme du Mont.

Le réseau d'alimentation en eau potable fut créé dans les années 1930. Actuellement il s'étend sur 5 km. Son état était médiocre avec 63% de rendement. Cependant depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 par PMA, la filiale de Véolia, la SEPM, chargée de la gestion et de l'entretien du réseau a nettement amélioré ce rendement qui aujourd'hui se situe à **83,4%**.

Les deux ressources de Solemont permettent de couvrir la demande de la commune en eau potable. A noter qu'un approvisionnement complémentaire par camion-citerne a été nécessaire au cours de la période d'étiage de 2018. Cette situation ne s'étant pas reproduite au cours des sécheresses suivantes, on peut supposer que l'amélioration du rendement en est la cause.

Il n'y a pas d'interconnexion avec une autre source, le contexte géographique engendrerait un coût trop élevé.

1.8 Besoins en eau potable

L'estimation des besoins futurs se base habituellement sur la consommation observée depuis les 5 dernières années et sur les projets d'urbanisme annoncés par la collectivité. Sur les deux dernières années sont connues, les prélèvements restent stables.

D'après les données INSEE de 2019, il y avait 6 logements vacants et 6 logements secondaires. Si l'on considère une consommation moyenne de 7700 m³ par an pour les habitants, à laquelle on ajoute les logements vacants soit 785 m³, il est possible d'estimer **une consommation potentielle de 8485 m³ par an**. Les volumes produits étant en moyenne de 13 250 m³ par an.

Le volume capté étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an, les prélèvements sur les captages du Mont et des Fougerets sont donc **soumis à déclaration au titre du code de l'environnement**.

1.9 Qualité des eaux et vulnérabilité

Le suivi de la qualité du mélange des 2 sources indique des eaux peu turbides, un pH proche de 8, une conductivité assez forte supérieure à 500, des teneurs en nitrates modestes inférieures à 10 mg/l et une nette contamination bactériologique.

En distribution le traitement au chlore s'avère efficace. Il est réalisé par désinfection via une injection de javel directement sur la conduite de refoulement des eaux vers le réservoir, associés aux volumes refoulés.

Les résultats d'analyse d'eau du contrôle sanitaire réalisées par l'**A.R.S** ne font plus apparaître de pollution bactériologique caractérisée. Les paramètres physico-chimiques sont également bons et conformes aux normes en vigueur. **L'eau fournie dans le réseau de distribution de la commune de Solemont est de bonne qualité.**

Vulnérabilité : Le bassin versant des sources est dépourvu d'habitation et de rejets d'eaux usées, l'occupation du sol est exclusivement consacrée à la forêt et à l'herbe. Les contaminations ne peuvent provenir, selon le rapport de l'hydrogéologue, que de l'activité agricole : épandages d'effluents, présence de bétail et produits phytosanitaires.

2 Protection des captages

L'objectif de la protection des captages est d'assurer la pérennité de la ressource exploitée et de distribuer une eau conforme aux normes destinée à la consommation humaine. C'est une obligation définie par les articles L.1321-2, R.1321-13, R.1321-14 du Code de la santé publique.

Une réunion technique en mairie de Solemont suivie d'une visite de terrain a été réalisée le 8 septembre 2022, en présence de PMA, du délégataire VEOLIA (SEPM), de l'ARS, de l'hydrogéologue coordinateur du département du Doubs, en charge d'émettre un avis sur le dossier de protection des captages.

Enquête d'utilité publique pour la protection des sources du Mont et des Fougerets sur la commune de Solemont exploitées par PMA. Albert GROSPERRIN commissaire enquêteur par décision n°E23000080/25.

Les conditions de protection ont été définies par M. Jean-Pierre METTETAL hydrogéologue agréé dans son rapport du 12 septembre 2022. Les prescriptions qu'il a proposées sont identiques aux deux sources.

2.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

Il couvrira la parcelle A 458 d'une surface de 35,45 ares, soit la totalité des installations de captage : les sources ainsi que les galeries. **Cette parcelle communale sera clôturée et cadénassée, aucune activité n'y sera tolérée, elle sera débroussaillée et entretenue.** Au Sud, en bordure de la limite aval, un chemin qui ne sera pas clôturé sera interdit à la circulation sauf pour les ayant-droit. L'hydrogéologue donne la possibilité d'étanchéifier le fossé au moyen de matériaux argileux afin d'éviter cette interdiction.

2.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à lutter contre toutes les pollutions : pollutions permanentes et diffuses ainsi qu'à minima, les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Le PPR sur les parcelles à l'amont des sources, conformément au plan ci-dessous. Il concernera toute la section ZB (parcelles de 001 à 0019) ainsi que la partie Nord et Nord-Est de la section OA, soient les parcelles 458 (PPI), 500 et 393 pour partie, pour une surface totale d'environ 100 ha.

La réglementation suivante sera appliquée :

Pour les parcelles agricoles : les parcelles en herbe devront rester en herbe ; aucune nouvelle construction ni voirie ne sera autorisée, les travaux souterrains de toutes sortes seront interdits : tranchées, fouilles, puits, forages... (sauf autorisation de l'ARS).

Aucun stockage de quelque nature que ce soit ne sera autorisé, ni aucune activité susceptible de porter atteinte à la quantité ou à la qualité de l'eau.

Seront également interdits :

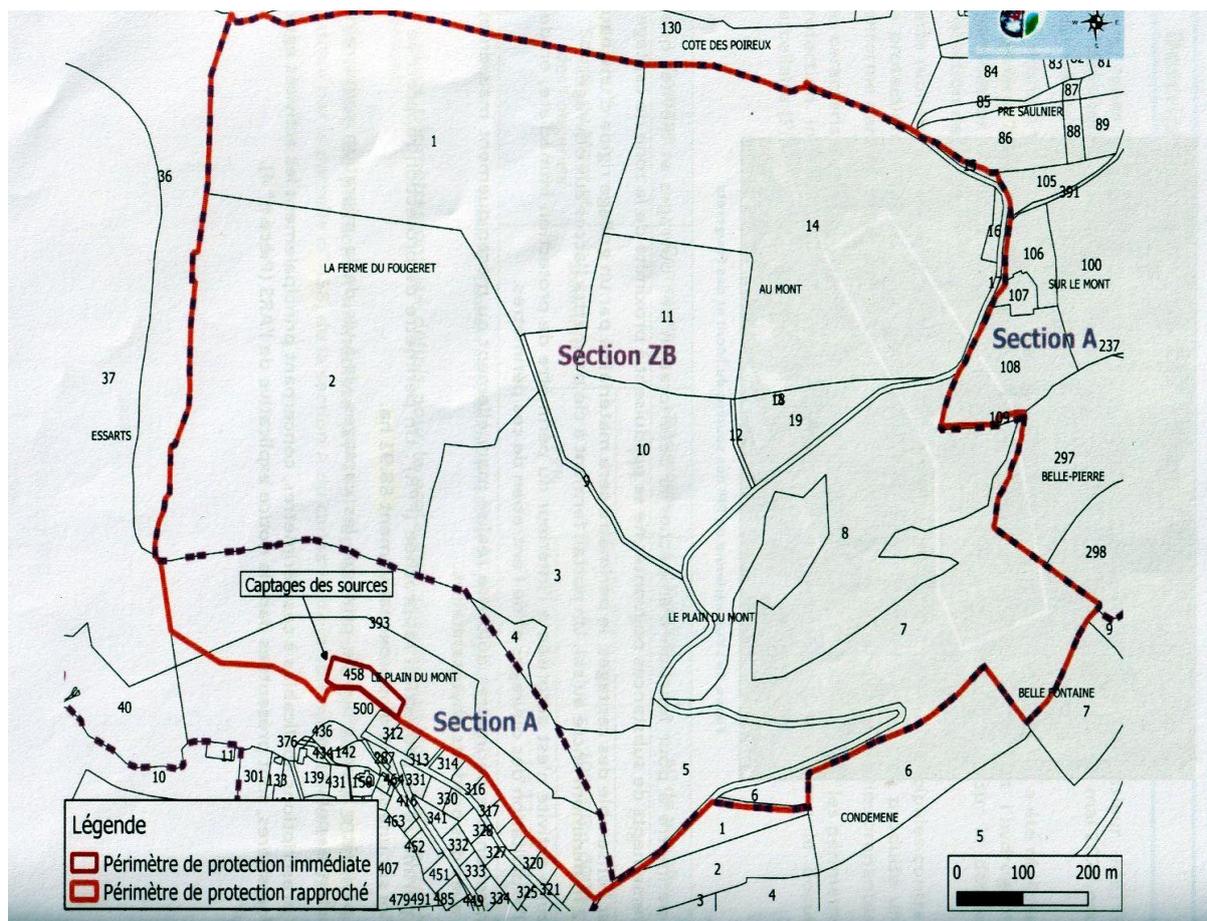
- l'épandage de lisiers, purins et boues de station d'épuration,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- le stockage de fumiers

Pour les parties forestières, seront interdits :

- l'usage de produits phytosanitaires,
- le travail du sol,
- la création de nouvelles pistes, excepté dans le cadre d'un plan de desserte forestière,
- l'installation de places de bois même provisoires.

Les coupes à blanc seront réalisées en damier sur des surfaces ne dépassant pas un ha.

2.3 Plan parcellaire de protection



2.4 Evaluation économique de protection des captages

La mise en place des périmètres de protection immédiat des captages exploités par PMA pour le compte de la commune de Solemont nécessite la réalisation de travaux. Le rapport de l'hydrogéologue agréé établit l'ensemble des prescriptions validées par l'A.R.S. L'estimation globale des dépenses s'élève à **17 200€ H.T.**

Enquête d'utilité publique pour la protection des sources du Mont et des Fougerets sur la commune de Solemont exploitées par PMA. Albert GROSERRIN commissaire enquêteur par décision n°E2300080/25.

	Prix unitaire	Quantité	Coût total H.T.
Bornage du nouveau PPI	Déjà réalisé		
Mise en place d'une clôture simple torsion d'une hauteur de 2m avec fourniture des poteaux	42 €/mL	300 m	12 600 €
Pose d'un portail double vantail	2000 €	1	2 000 €
Mise en place d'un système de fermeture	600 €	1	600 €
Etanchéification et pose de cadenas sur le regard supérieur	600 €	1	600 €
Mise en place d'une grille anti-intrusion sur le trop-plein du captage	600 €	1	600 €
Abattage des arbres dans un rayon de 3 m autour du captage	800 €	1	800 €
Coût total estimé			17 200 €

3. INFORMATION des PROPRIETAIRES.

3.1 Cadre réglementaire

L'enquête parcellaire est nécessaire si le périmètre de protection immédiate comporte une expropriation. Dans le cas des captages de Solemont, la parcelle A458 est propriété de la commune. Lorsqu'une collectivité est propriétaire du terrain, une dérogation prévue dans l'article R 1321-2 du code de la santé publique, permet de remplacer l'expropriation par une convention de gestion du domaine public entre PMA (maître d'ouvrage) et la commune de Solemont.

3.2 Etat parcellaire des propriétaires concernés par PPI et PPR

Chaque propriétaire d'une parcelle située dans les périmètres de protection a été informé par PMA maître d'ouvrage au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bureau d'études Sciences Environnement s'est chargé de l'envoi, le 22 décembre 2023, aux 10 propriétaires concernés soit **38 jours avant le début de l'enquête**, largement au-delà des 15 jours exigés par la réglementation :

- Commune de Solemont
- Indivision Isabey (6) : Marie-Madeleine, Fabrice, Marie-Hélène, Marc, Éric, Céline.
- Joly Xavier
- Fonquernie Sophie
- AUPM Association Foncière.

L'ensemble des 10 propriétaires ont répondu à leur notification.

Lors de mes 3 permanences j'ai reçu Messieurs Fonquernie, Isabey, Mange (président de l'Association Foncière de remembrement), j'ai échangé avec Monsieur le Maire de Solemont, donc, excepté Monsieur Xavier Joly n'habitant pas le village, on peut considérer que tous les propriétaires concernés ont eu toute l'information nécessaire.

Enquête d'utilité publique pour la protection des sources du Mont et des Fougerets sur la commune de Solemont exploitées par PMA. Albert GROSPERRIN commissaire enquêteur par décision n°E23000080/25.

Parcelles situées en zone de protection immédiate de l'ouvrage de captage

Nature du bien	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Superficie en PPI	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	A	458	Le Plain du Mont	Solemont	35 a 45 ca	35 a 45 ca	Commune de SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT

Parcelles situées en zone de protection rapprochée

Nature du bien	N du plan	Section	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par le PPR	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	109	A	Sur le Mont	SOLEMONT	7 a 00 ca	7 a 00 ca	Madame FONQUERNIE Sophie	Sur le Mont	25190	SOLEMONT
Propriétaire	393p	A	Le Plain du Mont	SOLEMONT	6 ha 28 a 17 ca	6 ha 16 a 70 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	500p	A	Le Plain du Mont	SOLEMONT	7 ha 10 a 02 ca		COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Usufruitier	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Madame ISABEY Marie Madeleine	Verger du Moulin	25190	SOLEMONT
Indivision	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Madame ISABEY Marie Hélène	2 Rue des Prises	25120	MANCENANS - LIZERNE
Indivision	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Monsieur ISABEY Fabrice	2 Rue des Carls	25190	VALONNE
Indivision	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Monsieur ISABEY Marc Jean Louis	9 rue de la Poste	25520	ARC SOUS CICON
Indivision	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Monsieur ISABEY Eric	8 Rue de la Libération	25150	PONT DE ROIDE
Indivision	1	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	16 ha 94 a 00 ca	16 ha 94 a 00 ca	Madame ISABEY Céline	1 A Rue Hector Berlioz	11100	NARBONNE
Propriétaire	2	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	19 ha 10 a 00 ca	19 ha 10 a 00 ca	Monsieur JOLY Xavier	3 - 4 Rue de la Fromagerie	25380	BELLEHERBE
Propriétaire	3	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	9 ha 14 a 20 ca	9 ha 14 a 20 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	4	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	39 a 20 ca	39 a 20 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	5	ZB	La ferme de Fougeret	SOLEMONT	4 ha 22 a 50 ca	4 ha 22 a 50 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	6	ZB	Le Plain du Mont	SOLEMONT	7 a 60 ca	7 a 60 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	7	ZB	Le Plain du Mont	SOLEMONT	9 ha 54 a 00 ca	9 ha 54 a 00 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	8	ZB	Le Plain du Mont	SOLEMONT	8 ha 47 a 50 ca	8 ha 47 a 50 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	9	ZB	Au Mont	SOLEMONT	24 a 00 ca	24 a 00 ca	AUPM ASSOCIATION FONCIERE SOLEMONT	En Mairie	25190	SOLEMONT

Nature du bien	N du plan	Section	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par le PPR	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	10	ZB	Au Mont	SOLEMONT	5 ha 10 a 00 ca	5 ha 10 a 00 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	11	ZB	Au Mont	SOLEMONT	4 ha 28 a 40 ca	4 ha 28 a 40 ca	Madame FONQUERNIE Sophie	Sur le Mont	25190	SOLEMONT
Propriétaire	12	ZB	Au Mont	SOLEMONT	6 a 90 ca	6 a 90 ca	AUPM ASSOCIATION FONCIERE SOLEMONT	En Mairie	25190	SOLEMONT
Propriétaire	14	ZB	Au Mont	SOLEMONT	15 ha 64 a 90 ca	15 ha 64 a 90 ca	Madame FONQUERNIE Sophie	Sur le Mont	25190	SOLEMONT
Propriétaire	15	ZB	Au Mont	SOLEMONT	7 a 70 ca	7 a 70 ca	Madame FONQUERNIE Sophie	Sur le Mont	25190	SOLEMONT
Propriétaire	16	ZB	Au Mont	SOLEMONT	14 a 40 ca	14 a 40 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	17	ZB	Au Mont	SOLEMONT	9 a 90 ca	9 a 90 ca	Madame FONQUERNIE Sophie	Sur le Mont	25190	SOLEMONT
Propriétaire	18	ZB	Au Mont	SOLEMONT	1 a 21 ca	1 a 21 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT
Propriétaire	19	ZB	Au Mont	SOLEMONT	1 ha 47 a 39 ca	1 ha 47 a 39 ca	COMMUNE DE SOLEMONT	Le Bourg	25190	SOLEMONT

4. Organisation de l'enquête

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : *la protection des sources du Mont et des Fougerets, la mise en place des périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine* par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon n°E23000080/25 en date du 11/12/2023.

Cette désignation fait suite à la demande de M. le Préfet du Doubs enregistrée le 7/12/2023.

Sollicité au préalable, disponible pour la période concernée, nullement intéressé ou concerné par le projet, j'ai accepté la mission.

4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

La Directrice de Cabinet, Madame Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale par intérim a signé par délégation du Préfet du Doubs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête n° **Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-19-001** précisant les modalités de l'enquête arrêtées conjointement entre le commissaire enquêteur et Mesdames Annie HERNANDEZ et Lucie BOLE-RICHARD chargées de l'environnement et des enquêtes publiques à la Préfecture du Doubs.

4.3 Mesures de publicité

Annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première parution, en page d'annonces légales, dans deux journaux locaux

L'Est Républicain le 17 janvier 2024

La Terre de Chez Nous le 19 janvier 2024

Dans les 8 premiers jours de l'enquête, le même avis a paru une seconde fois dans :

L'Est Républicain le 30 janvier 2024

La Terre de chez Nous le 2 février 2024

Affichage de l'avis d'enquête.

Le maire de Solemont a été invité à afficher l'avis d'enquête publique au panneau d'affichage municipal et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation. J'ai pu constater lors de ma première visite en mairie de Solemont le 9 janvier 2024 et lors de mes permanences, de la présence effective de cet affichage.

Transmission par voie électronique.

Pendant les 15 jours de durée de l'enquête, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet .

4.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Un registre d'enquête d'utilité publique paraphé par mes soins et ouvert par Monsieur le Maire de Solemont a été mis à disposition du public en mairie de Solemont. Le registre était accompagné d'un dossier dont la composition a été citée précédemment et que j'ai vérifiée avant le début de l'enquête. Le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la Mairie :

- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

- les vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Il était également possible de transmettre toutes observations par voie électronique durant la durée légale de l'enquête à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet et rubrique précitée.

Un poste informatique a également été mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Lors de mes trois permanences en mairie de Solemont le dossier d'enquête était à disposition du public.

4.5 Modalités de dépôt des observations

Diverses possibilités pour le dépôt des observations du public étaient offertes :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie
- Lors des 3 permanences du commissaire enquêteur
- Par courrier à l'adresse du commissaire enquêteur en mairie de Solemont
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr

5. DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du **mardi 30 janvier 2024 à 9h au mardi 13 février 2024 à 18h30, soit 15 jours** comme la réglementation l'impose.

5.1 Visite des lieux et rencontre du porteur de projet

J'ai rencontré le mardi 9 janvier 2024 en mairie de Solemont, Monsieur Michel BOGEART maire et Monsieur Cyril VURPILLOT, ingénieur eau et assainissement à la Direction du cycle de l'eau et de l'hygiène publique à P.M.A maître d'ouvrage. Ensemble nous avons organisé le déroulement de l'enquête publique, les dates de permanence, les modalités d'affichage et de publicité.

Avec Monsieur VURPILLOT je suis rendu sur l'emplacement des captages afin de prendre connaissance des lieux.

Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie Madame Valérie BERNARD, et Monsieur VURPILLOT ont répondu à toutes mes questions et m'ont réservé un bon accueil.

5.2 Déroulement des permanences

Durant les 15 jours d'enquête publique j'ai tenu 3 permanences en mairie de Solemont. Une affiche à la porte de la mairie informait le public de la permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique était à la disposition des visiteurs. Tout s'est déroulé dans le calme et la sérénité.

Les 3 permanences ont eu lieu :

- **Mardi 30 janvier 2024 de 9h30 à 11h30.**
- **Vendredi 9 février de 9h30 à 11h30.**
- **Mardi 13 février de 16h à 18h30.**

5.3 Formalités de clôture

L'enquête publique préalable à la DUP s'est close le mardi 13 février 2024 à 18h30 en mairie de Solemont. Monsieur le Maire, a clôturé le registre d'enquête et me l'a remis.

5.4 Bilan des observations

Aucun courrier ne m'est parvenu, et aucune observation électronique n'a été déposée sur le site dédié de la Préfecture. Durant mes 3 permanences, j'ai reçu 5 personnes qui ont consigné leurs observations et 1 personne a écrit une remarque sur le registre d'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

5.5 Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 15 jours, j'ai adressé par mail à Monsieur Le Président du Pays de Montbéliard Agglomération le 14 février 2024 le procès-verbal de synthèse des observations au nombre de 7. Je lui ai signifié que selon l'article R 123-18 du code de l'environnement, il avait 15 jours pour m'apporter ses réponses et ses remarques.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'est parvenu par mail le 26 février 2024 (annexe).

5.6 Réunion complémentaire en visio-conférence

Comme nous le verrons dans l'analyse des observations, 4 personnes sur 6 contestent les délimitations des périmètres de protection en prétextant que la circulation souterraine de l'eau alimentant les sources de Solemont n'est pas celle retenue par l'hydrogéologue et validée par l'ARS. Pour obtenir un complément d'information j'ai pris contact avec Monsieur Simon BELLEC responsable de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de l'ARS. Celui-ci m'a proposé une visio-conférence avec l'hydrogéologue.

Cette réunion s'est tenue le jeudi 15 février 2024 en présence de M. BELLEC (ARS), de M. METTETAL hydrogéologue, de Mme HUGOLIN (ARS), de M. VURPILLAT (PMA) et de moi-même (commissaire enquêteur).

Après ses explications concernant les limites et le comportement hydrogéologique du bassin versant des sources de Solemont M. METTETAL a confirmé son avis du 12 septembre 2022 relatif à la mise en place des périmètres de protection des captages.

6 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Durant les 15 jours prescrits, sur le registre d'enquête déposé en mairie de Solemont, et lors de mes 3 permanences, j'ai comptabilisé 7 observations.

1ère Observation : Mr **Gilles MANGE** Président de l'association foncière de remembrement, exploitant agricole.

Natif de Solemont, il revendique une bonne connaissance de la zone ZB concernée par le périmètre de protection des captages. Il évoque un faible taux de nitrates et de polluants dans les analyses d'eau malgré les activités agricoles. Il assure que l'eau qui alimente Solemont ne provient pas du plateau supérieur. Selon lui l'eau des captages de Solemont prend sa source dans la combe de la Fiautre, à la limite de la ferme du Fonteny et de Neuchâtel-Urtière. Elle se jetterait profondément dans le sol pour ressortir aux points de captages près de la mairie.

2ème Observation : Mr **Vincent FONQUERNIE**, président du syndicat pastoral de Solemont, exploitant agricole de la ferme du Mont.

Il déplore que 40% de la surface agricole de la ferme du Mont soit située dans la zone du périmètre de protection rapprochée des captages ce qui ne lui permet pas d'obtenir un épandage optimal du purin de l'exploitation. Il demande que les parcelles ZB 8,7,5 et 6 soient retirées du PPR. Selon lui ces parcelles ne sont pas dans le bassin versant de la source.

Il souhaite, pour la pérennité de l'exploitation, que la surface située dans le P.P.R soit inférieure à 40%.

3ème et 4ème Observation : Mr **Fabrice ISABEY** exploitant agricole de la parcelle ZB 1, et propriétaire en indivision.

Mr Isabey est venu à deux reprises, à la première et à la deuxième permanence.

Il a constaté des contraintes supplémentaires avec les restrictions liées au P.P.R. Il s'étonne que son plan d'épandage ait été accepté sans exclure les parcelles répertoriées dans le P.P.R.

Ayant toujours réalisé des épandages sur ces parcelles, il affirme n'avoir jamais pollué les sources. Il pense que la surface retenue pour le P.P.R est exagérée.

A sa deuxième visite il est venu m'informer que dans les années 1970, avec Mr Fonquernie père, exploitant de la ferme du Mont avant son gendre et sa fille, des recherches en eau ont été réalisées sur le haut de la parcelle ZB. Ils ont creusé des puits jusqu'à 20 m de profondeur, et des forages jusqu'à 60 m. Il n'a pas été trouvé d'eau.

Dans ce même secteur un défrichage a été opéré, des céréales plantées, et il n'y a eu aucune conséquence sur l'eau des sources. A son avis, la contrainte du P.P.R tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête n'a pas lieu d'exister, il faudrait supprimer les parcelles ZB 7 et 8 du P.P.R.

5ème Observation :

Monsieur **Jean-Marie RERAT** a posé une question : « est-il normal d'avoir des chevaux au-dessus du captage toute l'année avec un abri et du fumier ? »

6ème Observation :

Monsieur **Gaétan STEIGER** conseiller municipal à Solemont est venu s'informer sur l'enquête publique de protection des captages. Il n'a pas laissé d'observation écrite.

7ème Observation :

Monsieur **Bertrand MACABREY**, président de l'Association A.L.E.D (Alerte Lomont en Danger) et agriculteur à la ferme de la Fiautre à Solemont.

Il pense qu'il faut intégrer les bois communaux au-dessus de la zone PPR afin de pérenniser, par les arbres existants la filtration des sources. Il s'élève contre les coupes intensives et contre la création de nouvelles dessertes forestières.

Lors de notre échange il m'a beaucoup parlé des grands travaux envisagés pour l'implantation de futures éoliennes, qui, selon lui, mettront en péril l'ensemble des sources issues de la montagne du Lomont et irriguant les villages alentour.

Concernant l'exploitation Fonquernie, en envisageant une diminution de 40% de sa surface disponible pour l'épandage du purin et lisier, comment peut-elle gérer ses effluents ?.

7. Réponse du Maître d'Ouvrage et avis du commissaire enquêteur.

Le 14 février 2024 j'ai adressé, par mail, au Président de PMA par l'intermédiaire de M. VURPILLOT le procès-verbal de synthèse des observations récoltées au cours de l'enquête publique.

Le 26 février 2024, M. VURPILLOT m'adressé par mail le mémoire en réponse à mes observations. Il a spécifié que ses réponses étaient données en association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de M. METTETAL hydrogéologue agréé.

1ère Observation : M. Gilles DEMANGE, président de l'association foncière de remembrement et exploitant agricole.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Les périmètres de protection des captages du Mont et des Fougerets ont été définis par M. METTETAL, hydrogéologue agréé, sur la base des résultats de traçages existants et de données géologiques. Ils ont été délimités le plus justement et précisément possible.

En complément, M. METTETAL a confirmé son avis initial du 12 septembre 2022 par un rapport complémentaire permettant de visualiser les limites et le comportement hydrogéologique du bassin versant des sources de Solemont (annexe).

Avis du commissaire-enquêteur :

M. DEMANGE remet en cause le PPR n'étant pas d'accord avec l'analyse de l'hydrogéologue sur le circuit des eaux alimentant les captages de Solemont.

Suite à mes interrogations, une visioconférence avec l'ARS, l'hydrogéologue, PMA et moi-même a permis d'échanger sur cette question. A l'aide d'une carte et d'une coupe, M. METTETAL a confirmé son avis initial du 12 mars. (Annexe).

Aucun élément fiable et nouveau ne permet de remettre en cause le PPR établi par l'hydrogéologue et validé par l'ARS.

2ème Observation : M. Vincent FOUQUERNIE Président du syndicat pastoral de Solemont et exploitant agricole de la ferme du Mont.

Réponse Maître d'Ouvrage :

Les services de la D.D.T ont été consultés dans le cadre de la procédure de protection des captages des sources du Mont et des Fougerets.

*Ils ont émis un avis en date du 15 janvier 2024 **favorable** à ce dossier ; le service d'économie agricole précisant que, même si la surface d'emprise des PPR représentait bien 40% de la surface agricole de la ferme du Mont, celle-ci disposait encore de suffisamment de surface hors PPR pour réaliser ses épandages de lisiers.*

Les servitudes envisagées dans le cadre de l'instauration des PPR des sources du Mont et des Fougerets sont donc compatibles avec le fonctionnement de cette exploitation agricole tel que confirmé par la DDT.

Avis du commissaire enquêteur :

A l'occasion de la visioconférence j'ai découvert l'avis de la DDT. La viabilité de l'exploitation du Mont n'est donc pas remise en cause par les prescriptions liées au PPR.

3ème et 4ème Observation : M. Fabrice ISABEY propriétaire en indivision de la parcelle ZB1 située dans le futur PPR et exploitant agricole de cette dernière.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Mont et des Fougerets vis à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine. A l'intérieur du futur PPR seront notamment interdits les épandages de lisiers de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Le plan d'épandage de M. ISABEY ayant été autorisé antérieurement au projet de protection des sources du Mont et des Fougerets, il en résultera donc une nécessaire adaptation de ce dernier. Pour tenir compte de cette nouvelle contrainte M. ISABEY pourra toutefois solliciter, soit de gré à gré, soit au titre du code de l'expropriation, des mesures compensatoires.

Compte tenu du faible volume d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des sources du Mont et des Fougerets, il est impossible d'attester qu'aucune pollution n'en ait jamais altérée la qualité d'autant qu'une analyse réalisée en 2015 a mis en évidence la présence de diflufenicanil (herbicide principalement utilisé en agriculture) à l'état de traces (0,01 ug/l).

Au-delà de démontrer la rareté des ressources en eau du secteur et de l'impérieuse nécessité de préserver la qualité de celles existantes, il convient de préciser que le bassin versant des sources du Mont et des Fougerets est à chercher dans les niveaux calcaires du jurassique Supérieur et plus particulièrement dans l'horizon Argovien situé à des profondeurs plus importantes que celles des puits et forages réalisés.

Les surfaces incluses dans le PPR des sources du Mont et des Fougerets sont réputées être en prairie permanente et forêt de longue date. De plus, cette mise en culture, à priori récente, aurait dû faire l'objet d'une demande de défrichage préalable. La DDT sollicitée à ce propos a confirmé qu'aucune autorisation de défrichage n'a été délivrée sur la commune de Solemont au moins au cours des 5 dernières années.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant les remarques de M. ISABEY, on revient à la problématique de la circulation des eaux souterraines. Comme indiqué précédemment l'hydrogéologue agréé a confirmé son avis du 12 septembre 2022 relatif à la mise place du PPR.

Concernant le défrichage, la DDT confirme que dans les 5 années précédentes il n'y en a pas eu, donc l'affirmation de M. ISABEY n'est pas fondée.

5^{ème} observation : M. Jean-Marie RERAT

Réponse du Maître d'Ouvrage :

S'agissant d'un usage extensif limité à quelques animaux avec présence de fumier essentiellement solide, la pression polluante sur la source a été jugée négligeable en l'état.

Avis du commissaire enquêteur :

Comme l'évoque le Maître d'Ouvrage, la présence de quelques chevaux qui pâturent en extensif n'est pas sujet à pollution.

6^{ème} Observation : M. Gaëtan STEIGER conseiller municipal

N'a pas laissé d'observations écrites, ni de commentaires auprès du commissaire enquêteur.

7^{ème} Observation : M. Bertrand MACABREY Président de l'Association ALED (Alerte Lomont en Danger).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le PPR a été délimité le plus justement et précisé possible par l'hydrogéologue agréé. Il n'apparaît pas nécessaire de l'étendre outre mesure.

L'implantation d'un massif éolien nécessite une procédure d'autorisation avec analyse des contraintes environnementales, dont la présence de périmètres de protection de captages.

Par ailleurs, compte tenu des circulations hydrogéologiques souterraines, le captage de Solemont ne serait pas impacté au droit de la ligne de crête. Les captages de Neuchâtel Urtière et de Rémondans Vaivre seraient plus concernés.

Concernant la remarque de M. MACABREY sur la difficulté d'épandre les effluents sur l'exploitation du Mont, le Maître d'Ouvrage renvoie aux éléments de réponse à l'observation n°2.

Avis du Commissaire enquêteur :

Comme pour les observations précédentes, aucun élément nouveau, argumenté n'est en mesure de contredire le rapport de l'hydrogéologue agréé qui confirme dans son rapport complémentaire du 17/02/2024, son avis du 12 septembre 2022 relatif à la mise en place des périmètres de protection.

Selon l'avis de la DDT, la viabilité de l'exploitation du Mont n'est pas menacée. Malgré une surface importante (40% de la SAU) d'interdiction d'épandage de purin et de lisier.

Conclusion

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont la publicité s'est déroulée selon la procédure réglementaire, s'est étendue sur 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête était complet, lisible et accessible.

La consultation a eu lieu dans des conditions satisfaisantes, dans un climat serein. Le public a pu s'exprimer en ayant connaissance des éléments portés au dossier d'enquête publique.

Rapport établi le 5 mars 2024

Le Commissaire enquêteur

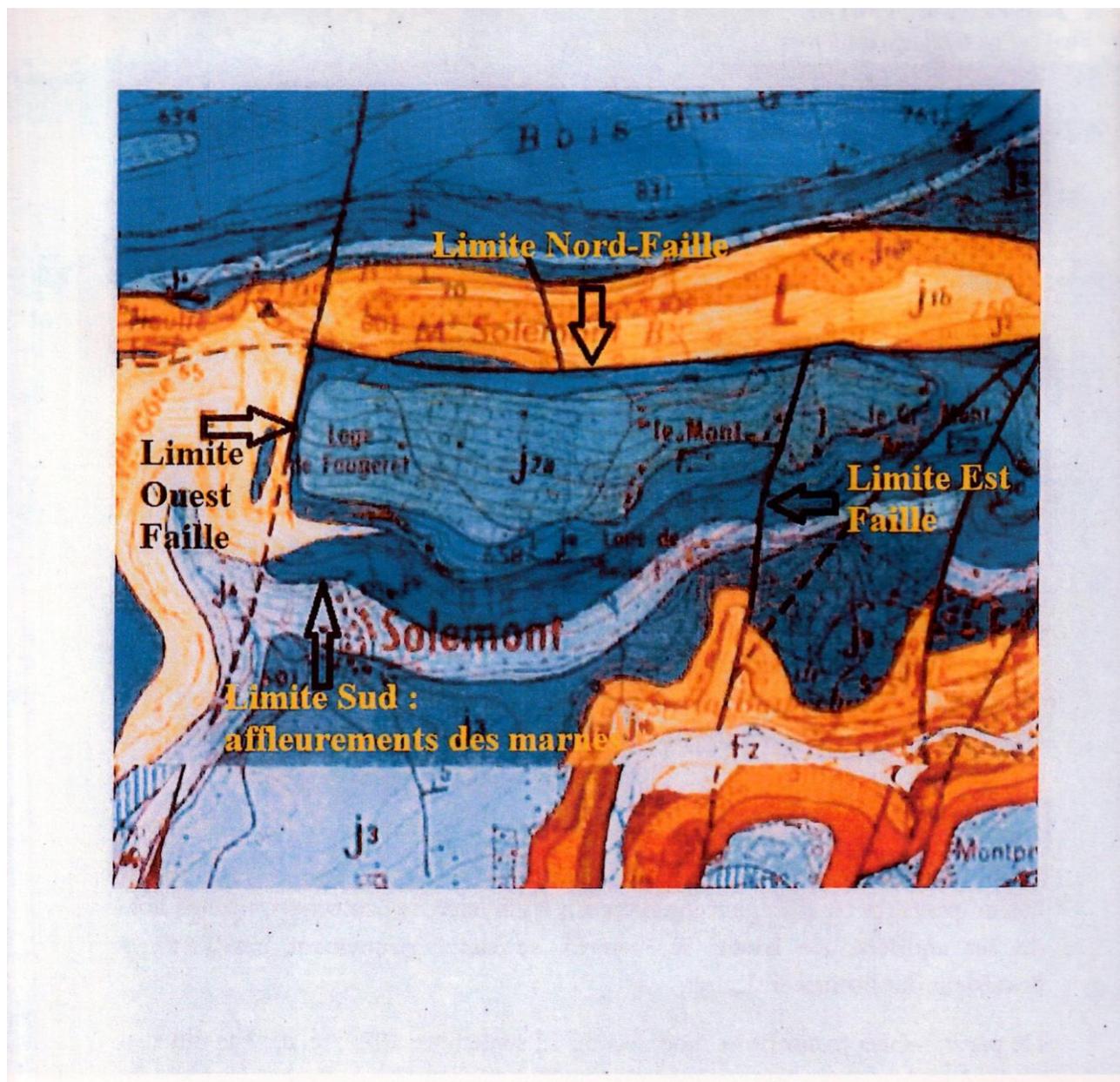


Albert GOSPERRIN

ANNEXES

- **Rapport complémentaire de l'hydrogéologue agréé**
- **Procès-verbal de synthèse**
- **Accusé de réception du procès-verbal de synthèse**
- **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

CARTE GEOLOGIQUE



Jean-Pierre METTETAL
Docteur en Géologie appliquée
Hydrogéologue agréé pour le département
du Doubs
06.31.33.80.38 - jp.mettetal@sfr.fr

Captages de Solemont – Périmètres de protections

Rapport complémentaire du 17.02.2024

Sur les figures jointes, carte et coupe, sont visualisés les limites et le comportement hydrogéologique du bassin versant des sources de Solemont : on note que la structure géologique particulière du versant, (synclinal couché), constitue une "poche" imperméable, bloquée entre deux failles méridiennes ; les cheminements des eaux souterraines, en périodes d'eaux basses à moyennes, se concentrent dans les calcaires marneux de l'Argovien, peu karstiques, qui constituent un assez bon filtre naturel, par contre, en hautes eaux, les écoulements concernent aussi les calcaires karstiques du Jurassique Supérieur qui eux induisent une mauvaise filtration des eaux (MES, bactério...).

De par la même, les colorants introduits dans ce secteur ont été retenus, adsorbés par la fraction argileuse de l'Argovien et par le talus d'éboulis et de colluvions de bas de pente, là où émergent les sources ; à l'inverse, les colorants injectés hors de cet aquifère, (le Mont, la Fiautre), se sont logiquement manifestés à l'extérieur des limites ci-dessus.

De par la même, je confirme mon avis du 12 septembre 2022, relatif à la mise en place des périmètres de protection.

L'hydrogéologue.

J.P. METTETAL

PJ : carte géologique légendée et coupe géologique.

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Tribunal Administratif de Besançon

Pays de Montbéliard Agglomération
Commune de Solemont

Enquête d'utilité publique

**Protection des captages des sources du Mont et
des Fougerets**

Mise en place des périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la
consommation humaine

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique du 30 janvier 2024 à partir de 9h au 13
février 2024 à 18h30**

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, décision n°E23000080/25 en date du 11 décembre 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon.

Monsieur Le Président,

Par délibération du Conseil de Communauté du Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 28 septembre 2023, vous avez sollicité l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des sources du Mont et Fougerets situées sur la commune de Solemont.

Suite à cette demande, Monsieur le Préfet du Doubs a ordonné l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par un arrêté n° **Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-19-001**.

Cette enquête, en conformité avec le code de l'expropriation (art.112-8 et suivants), avec le code de la santé publique (L1321-2), avec le code l'environnement (art. L 215-13 et R 123-5) s'est déroulée en mairie de Solemont du **mardi 30 janvier 2024 à partir de 9h00 au mardi 13 février à 18h30 soit 15 jours consécutifs**.

En tant que commissaire enquêteur j'ai pu constater la régularité de la procédure appliquée à l'organisation et au bon déroulement de cette enquête.

Durant les 15 jours prescrits, sur le registre d'enquête déposé en mairie de Solemont, et lors de mes 3 permanences, j'ai comptabilisé 7 observations.

1^{ère} Observation : Mr Gilles MANGE Président de l'association foncière de remembrement, exploitant agricole.

Natif de Solemont, il revendique une bonne connaissance de la zone ZB concernée par le périmètre de protection des captages. Il évoque un faible taux de nitrates et de polluants dans les analyses d'eau malgré les activités agricoles. Il assure que l'eau qui alimente Solemont ne provient pas du plateau supérieur. Selon lui l'eau des captages de Solemont prend sa source dans la combe de la Fiautre, à la limite de la ferme du Fonteny et de Neufchatel Urtière. Elle se jetterait profondément dans le sol pour ressortir aux points de captages près de la mairie.

2^{ème} Observation : Mr Vincent FONQUERNIE, président du syndicat pastoral de Solemont, exploitant agricole de la ferme du Mont.

Il déplore que 40% de la surface agricole de la ferme du Mont soit située dans la zone du périmètre de protection rapprochée des captages ce qui ne lui permet pas d'obtenir un épandage optimal du purin de l'exploitation. Il demande que les parcelles ZB 8,7,5 et 6 soient retirées du PPR. Selon lui ces parcelles ne sont pas dans le versant de la source.

Il souhaite, pour la pérennité de l'exploitation, que la surface située dans le P.P.R soit inférieure à 40%.

3^{ème} et 4^{ème} Observation : Mr Fabrice ISABEY exploitant agricole de la parcelle ZB 1 , et propriétaire en indivision.

Mr Isabey est venu à deux reprises, à la première et à la deuxième permanence.

Il a constaté des contraintes supplémentaires avec les restrictions liées au P.P.R. Il s'étonne que son plan d'épandage ait été accepté sans exclure les parcelles répertoriées dans le P.P.R.

Ayant toujours réalisé des épandages sur ces parcelles, il affirme n'avoir jamais pollué les sources. Il pense que la surface retenue pour le P.P.R est exagérée.

A sa deuxième visite il est venu m'informer que dans les années 1970, avec Mr Fonquernie père, exploitant de la ferme du Mont avant son gendre et sa fille, des recherches en eau ont été réalisées sur le haut de la parcelle ZB. Ils ont creusé des puits jusqu'à 20 m de profondeur, et des forages jusqu'à 60 m. Il n'a pas été trouvé d'eau.

Dans ce même secteur un défrichage a été opéré, des céréales plantées, et il n'y a eu aucune conséquence sur l'eau des sources. A son avis, la contrainte du P.P.R tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête n'a pas lieu d'exister, il faudrait supprimer les parcelles ZB 7 et 8 du P.P.R.

5^{ème} Observation :

Monsieur Jean-Marie RERAT a posé une question : « est-il normal d'avoir des chevaux au-dessus du captage toute l'année avec un abri et du fumier ? »

6^{ème} Observation :

Monsieur Gaétan STEIGER conseiller municipal à Solemont est venu s'informer sur l'enquête publique de protection des captages. Il n'a pas laissé d'observation écrite.

7^{ème} Observation :

Monsieur Bertrand MACABREY, président de l'Association A.L.E.D (Alerte Lomont en Danger) et agriculteur à la ferme de la Fiautre à Solemont.

Il pense qu'il faut intégrer les bois communaux au-dessus de la zone PPR afin de pérenniser, par les arbres existants la filtration des sources. Il s'élève contre les coupes intensives et contre la création de nouvelles dessertes forestières.

Lors de notre échange il m'a beaucoup parlé des grands travaux envisagés pour l'implantation de futures d'éoliennes, qui, selon lui, mettront en péril l'ensemble des sources issues de la montagne du Lomont et irriguant les villages alentour.

Concernant l'exploitation Fonquernie, en envisageant une diminution de 40% de sa surface disponible pour l'épandage du purin et lisier, comment peut-elle gérer ses effluents ?.

Selon l'article R 123-18 du code de l'environnement vous avez 15 jours pour apporter vos observations à ce procès-verbal.

Le présent procès-verbal de synthèse est transmis à Monsieur Charles DEMOUGE président du Pays de Montbéliard Agglomération, en tant que Maître d'Ouvrage, et pour information à Monsieur le Préfet du Doubs.

Procès-Verbal de synthèse établi le 14 février 2024

Le commissaire enquêteur désigné



Albert GROSERRIN



Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

Service Etudes Programmation
Travaux Eau et Assainissement

A l'attention de Monsieur Albert GROSERRIN
Commissaire enquêteur

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Cyril VURPILLOT
tél. 03 81 31 89 62
cyril.vurpillot@agglo-montbeliard.fr

Montbéliard, le 14 Février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet : Accusé de réception

Je, soussigné Monsieur Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard agglomération, accuse réception en date du 14 février 2024 du procès-verbal de synthèse établi par M. GROSERRIN, Commissaire enquêteur, relatif à l'enquête publique pour la protection des captages des sources du Mont et Fougerets à Solemont.

Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Daniel GRANJON



Mémoire en réponse

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

**Consultation publique réalisée du 30 janvier 2024
au 13 février 2024**

**Pour la protection des sources du Mont et des
Fougerets sur la commune de Solemont**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ce document a pour objectif de répondre à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique réalisée du 30 janvier 2024 au 13 février 2024 sur la commune de Solemont pour :

- La protection des captages des sources du Mont et des Fougerets ;
- La mise en place des périmètres de protection ;
- La dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

1^{ère} observation

Emetteur observation	Qualité
Mr Gilles MANGE	Président de l'association foncière de remembrement et exploitant agricole

« Natif de Solemont, il revendique une bonne connaissance de la zone ZB concernée par le périmètre de protection des captages. Il évoque un faible taux de nitrates et de polluants dans les analyses d'eau malgré les activités agricoles. Il assure que l'eau qui alimente Solemont ne provient pas du plateau supérieur. Selon lui l'eau des captages de Solemont prend sa source dans la combe de la Fiautre, à la limite de la ferme du Fonteny et de Neuchâtel-Urtière. Elle se jetterait profondément dans le sol pour ressortir aux points de captages près de la mairie. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

Les périmètres de protection des captages du Mont et des Fougerets ont été définis par Mr METTETAL, hydrogéologue agréé, sur la base de résultats de traçages existants et de données cartographiques géologiques (confer pièce n°6 du dossier d'enquête publique).

Ils ont ainsi été délimités le plus justement et précisément possible.

En complément, Mr METTETAL a confirmé son avis initial du 12 septembre 2022 par un rapport complémentaire (confer annexe 1) permettant de visualiser les limites et le comportement hydrogéologique du bassin versant des sources de Solemont.

2^{ème} observation

Emetteur observation	Qualité
Mr Vincent FONQUERNIE	Président du syndicat pastoral de Solemont et exploitant agricole de la ferme du Mont

« Il déplore que 40% de la surface agricole de la ferme du Mont soit située dans la zone du périmètre de protection rapprochée des captages ce qui ne lui permet pas d'obtenir un épandage optimal du purin de l'exploitation. Il demande que les parcelles ZB 8,7,5 et 6 soient retirées du PPR. Selon lui ces parcelles ne sont pas dans le versant de la source. Il souhaite, pour la pérennité de l'exploitation, que la surface située dans le P.P.R soit inférieure à 40%. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT) ont été consultés dans le cadre de la procédure de protection des captages des sources du Mont et des Fougerets.

Ils ont émis un avis en date du 15 janvier 2024 favorable à ce dossier (confer annexe 2), le service d'économie agricole précisant que, même si la surface d'emprise des périmètres de protection rapprochée (PPR) représentait bien 40% de la surface agricole de la ferme du Mont, celle-ci disposait encore de suffisamment de surface hors PPR pour réaliser ses épandages de lisiers.

Les servitudes envisagées dans le cadre de l'instauration des PPR des sources du Mont et des Fougerets sont donc compatibles avec le fonctionnement de cette exploitation agricole tel que confirmé par la DDT.

3^{ème} et 4^{ème} observations

Emetteur observations	Qualité
Mr Fabrice ISABEY	Propriétaire en indivision de la parcelle ZB1 située dans le futur PPR et exploitant agricole de cette dernière

« Mr ISABEY est venu à deux reprises, à la première et à la deuxième permanence. Il a constaté des contraintes supplémentaires avec les restrictions liées au P.P.R. Il s'étonne que son plan d'épandage ait été accepté sans exclure les parcelles répertoriées dans le P.P.R. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

L'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Mont et des Fougerets vise à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine. A l'intérieur des futurs PPR, seront notamment interdits les épandages de lisiers de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Le plan d'épandage de M. ISABEY ayant été autorisé antérieurement au projet de protection des sources du Mont et des Fougerets, il en résultera donc une nécessaire adaptation de ce dernier. Pour tenir compte de cette contrainte nouvelle Mr ISABEY pourra toutefois solliciter, soit de gré à gré, soit au titre du code de l'expropriation, des mesures compensatoires.

« Ayant toujours réalisé des épandages sur ces parcelles, il affirme n'avoir jamais pollué les sources. Il pense que la surface retenue pour le P.P.R est exagérée. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

Compte tenu du faible volume d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des sources du Mont et des Fougerets, il est impossible d'attester qu'aucune pollution n'en ait jamais altérée la qualité d'autant qu'une analyse réalisée en 2015 a mis en évidence la présence de diflufenicanil (herbicide principalement utilisée en agriculture) à l'état de traces (0,01 µg/l).

« A sa deuxième visite il est venu m'informer que dans les années 1970, avec Mr Fonquernie père, exploitant de la ferme du Mont avant son gendre et sa fille, des recherches en eau ont été réalisées sur le haut de la parcelle ZB. Ils ont creusé des puits jusqu'à 20 m de profondeur, et des forages jusqu'à 60 m. Il n'a pas été trouvé d'eau. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

Au-delà de démontrer la rareté des ressources en eau du secteur et de l'impérieuse nécessité de préserver la qualité de celles existantes, il convient de préciser que le bassin versant des sources du Mont et des Fougerets est à chercher dans les niveaux calcaires du Jurassique Supérieur et plus particulièrement dans l'horizon Argovien situé à des profondeurs plus importantes que celles des puits et forages réalisés (confer pièce n°6 du dossier d'enquête publique).

« Dans ce même secteur un défrichage a été opéré, des céréales plantées, et il n'y a eu aucune conséquence sur l'eau des sources. A son avis, la contrainte du P.P.R tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête n'a pas lieu d'exister, il faudrait supprimer les parcelles ZB 7 et 8 du P.P.R. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

Les surfaces incluses dans les PPR des sources du Mont et des Fougerets sont réputées être en prairie permanente et forêt de longue date. De plus, cette mise en culture, à priori récente, aurait dû faire l'objet d'une demande de défrichage préalable. La DDT sollicitée à ce propos a confirmé « qu'aucune autorisation de défrichage n'a été délivrée sur la commune de Solemont au moins au cours des 5 dernières années. » (confer annexe 3).

5^{ème} observation

Emetteur observation	Qualité
Mr Jean-Marie RERAT	Non précisé

« A posé une question : « est-il normal d'avoir des chevaux au-dessus du captage toute l'année avec un abri et du fumier ? » »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :

En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé

S'agissant d'un usage extensif limité à quelques animaux avec présence de fumier essentiellement solide, la pression polluante sur la ressource a été jugée négligeable en l'état.

6^{ème} observation

Emetteur observation	Qualité
Mr Gaëtan STEIGER	Conseiller municipal à Solemeont

« N'a pas laissé d'observations écrites »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :*En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé*

Sans objet

7^{ème} observation

Emetteur observation	Qualité
Mr Bertrand MACABREY	Président de l'association ALED (Alerte Lomont En Danger)

« Il pense qu'il faut intégrer les bois communaux au-dessus de la zone PPR afin de pérenniser, par les arbres existants la filtration des sources. Il s'élève contre les coupes intensives et contre la création de nouvelles dessertes forestières ».

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :*En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé*

Les PPR ont été délimités le plus justement et précisément possible par Mr l'hydrogéologue agréé. Il n'apparaît pas nécessaire de les étendre outre mesure.

« Lors de notre échange il m'a beaucoup parlé des grands travaux envisagés pour l'implantation de futures d'éoliennes, qui, selon lui, mettront en péril l'ensemble des sources issues de la montagne du Lomont et irriguant les villages alentour. »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :*En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé*

L'implantation d'un massif éolien nécessite une procédure d'autorisation avec analyse des contraintes environnementales, dont la présence de périmètres de protection de captages.

Par ailleurs, compte tenu des circulations hydrogéologiques souterraines, le captage de Solemont ne serait pas impacté au droit de la ligne de crête. Les captages de Neuchâtel Urtière et de Rémondans Vaivre seraient plus concernés.

« Concernant l'exploitation FONQUERNIE, en envisageant une diminution de 40% de sa surface disponible pour l'épandage du purin et lisier, comment peut-elle gérer ses effluents ? »

Réponse de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) :*En association avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Monsieur l'hydrogéologue agréé*

Se reporter aux éléments de réponse apportés par PMA à l'observation n°2 faite par M. FONQUERNIE.

Fait à Montbéliard, le 26 FEV. 2024

Le Président de PMA

Charles DEMOUGE

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

5/6

Daniel GRANJON